



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

Le 27 Février 2024

## ARRÊTÉ

### Arrêté n°2024/061 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 7 Rue Saint Joseph, 20200 Bastia

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le signalement de Monsieur TRISTANI, en date du 27 février 2024, faisant état de la chute d'éléments de façade sur l'un des balcons de la copropriété;

**Vu** le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants;

**Considérant** le détachement de plusieurs éléments de façade de l'immeuble sis au 7 rue Saint Joseph, 20200 Bastia géré par Monsieur Alain ROSSI, syndic bénévole résidant au 22 rue Saint Joseph – 20200 Bastia ;

**Considérant** qu'à la suite de cet évènement, la société Corsica intervention a été mandatée par la copropriété ;

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble impacté par les dégradations sis 7 Rue Saint Joseph - 20200 Bastia, ce pour une durée de 3 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 1er mars 2024, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété représenté par M. ROSSI, devra procéder à la purge des éléments menaçant ainsi qu'à la sécurisation de la façade concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pa/ Le Directeur général des services



Jérôme TERRIER

